

VERS d'avancement au GRADE DE Adjoint Technique 1<sup>er</sup> classe

**ÉTABLI APRÈS AVIS DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE**

(en application de l'article 80 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984)

**CATÉGORIE A, CATÉGORIE B, CATÉGORIE C (1)**

**ANNÉE 2016**

NUMÉRO D'ORDRE (2)	NOM DE L'AGENT	GRADE ACTUEL	CATÉGORIE D'EMPLOI	GRADE D'AVANCEMENT	DATE À PARTIR DE LAQUELLE L'AVANCEMENT DE GRADE EST POSSIBLE
1	AOUAD Rachid	Adj Tech 2 <sup>ed</sup>	C	Adj Tech 1 <sup>er</sup>	01/12/2016
2	ABAHAM Stickaid	Adj Tech 2 <sup>ed</sup>	C	Adj Tech 1 <sup>er</sup>	07/12/2016

Reçu le  
 21 FEV. 2017  
 Centre de Gestion 34

(1) barrer la mention inutile.

(2) les fonctionnaires ne peuvent être promus par la collectivité que dans l'ordre du tableau.

A St Mathieu de Treviers, le 16 Février 2017



Signature de l'autorité territoriale et cachet

Le Président  
 Alain BARBE